SAINT CYR MÈRE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 5 juin 2024

Convocation : 31 mai 2024 Date d'affichage : 31 mai 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi cinq juin à dix-neuf heures à Saint Point - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**	M. Philippe HILARION
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	M. Hervé JOSEPH
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS
Commune de **MONTMELARD**	-
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Pierre LAPALUS
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	Mme Michèle DORIN
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de **TRAMBLY**	M. Bernard PERRIN
Commune de **TRIVY**	M. Chantal WALLUT
Commune de **VEROSVRES**	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 20

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, M. Jacques CHORIER à M. Rémy MARTINOT, M. Damien THOMASSON à M. Cécile CHUZEVILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre-Yves QUELIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :
M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Attribution du marché Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP)

DELIB 2024-30

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20240605-2024_30-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires ;

Vu la délibération n° 2023-43 du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 avril 2024 sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de communes, le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le Journal officiel de l'union européenne,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que ce SDAGEP permettra, pour un coût estimé de 350 000 € HT, de disposer d'un programme de travaux actualisé, planifié et hiérarchisé indispensable pour demander les aides des financeurs.

Ce marché a été établi sous la forme d'un appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.
Cette consultation a été lancée le 23 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 24 mai 2024.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :
- Prix des prestations, avec une pondération à 40 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 60 %, jugée au vu du mémoire technique et portant sur les critères suivants :
  - Organisation générale (20 points)
  - Moyens humains (20 points)
  - Collecte de données (20 points)
  - Mesures (10 points)
  - Investigations complémentaires (10 points)
  - Diagnostic et schéma de réhabilitation (15 points)
  - Rendus (5 points)

Après analyse des propositions, le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise SECUNDO, en y intégrant les options, qui a été jugée la mieux-disante.

Lot	Coût prévisionnel en € HT	Titulaire retenu	Offre retenue en € HT
Etudes du schéma directeur	350 000,00 €	SECUNDO – 69100 VILLEURBANNE	327 593,76 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ **DECIDE** d'attribuer le marché d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à SECUNDO – 31, cours Emile ZOLA – 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 327 593,76 € H.T.,
➢ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe « assainissement » 2024,
➢ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20240605-2024_30-DE